

**MAIRIE DE SAINT-NICOLAS LA CHAPELLE**  
**COMPTE – RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN SESSION ORDINAIRE JEUDI 08 AVRIL 2021**

**Présents :** Ghislaine JOLY, Aline VASSART-BRANDON, Audrey MONGELLAZ, Joël RICHARD, François PELLISSIER, Patrick OUVRIER-BUFFET, Aurélie PERNOLLET, Nicolas GERFAUD-VALENTIN, Jérôme OUVRIER-BUFFET

**Secrétaire de Séance :** Nicolas GERFAUD-VALENTIN

**Absents ayant donné procuration :** Denis PORRET donne procuration à François PELLISSIER, Evelyne PAUTHIER donne procuration à Audrey MONGELLAZ

Mme Le Maire accueille les élus et ouvre la séance à 19H15.

Début du conseil municipal :

Mme Le Maire demande leur accord aux élus pour modifier l'ordre du jour : Supprimer la délibération portant sur la régularisation de la route des Avenières, des délibérations cession-échange seront proposées aux élus.

Les élus donnent leur accord.

Lecture du compte-rendu sommaire du conseil municipal du 05 février 2021 et des décisions du maire.

Décisions du maire

N° Décision	Date	Entreprises	Opérations	Montants TTC
LC 2021-01b	14/01/2021	DESAUTEL	Plans évacuation Chalet du Marteray	1 302.84 €
LC 2021-02	14/01/2021	DESAUTEL	Extincteurs Chalet du Marteray	1 322.19 €
LC 2021-03	24/02/2021	AMBIANCE MINERALE	Pouzzolane	2 236.20 €
LC 2021-04	08/03/2021	OUVRIER-BUFFET Electricité	Intervention sur église (éclairage et cordons chauffants)	10 326.00 €
LC 2021-05	10/03/2021	Didier CHANON (facteur d'orgues)	Entretien des orgues des églises du Chef Lieu et de Chaucisse	851.80 €
LC 2021-06	10/03/2021	GRISSET MATERIEL	Vérification Chargeuse	1 1123.40 €
LC 2021-07	17/03/2021	LA MURE BIANCO	Huile pour engins	332.88 €
LC 2021-08	24/03/2021	DURR EQUIP	Injecteur plaques PCF Chalet du Marteray	146.56 €
LC 2021-09	26/03/2021	F.E.A	Remplacement câbles portes sectionnelles hangar communal	674.40 €
LC 2021-10	31/03/2021	EIRL Aurélie ROTHONG	Nettoyage vitres mairie-école (3 nettoyages/an)	1 080.00 €
LC 2021-11	31/03/2021	SER TPR	Glissières de sécurité sur les Combes et Couffe	6 271.20 €

Mme Le Maire présente aux nouveaux élus un document explicatif comment s'articule le budget de fonctionnement et d'investissement, avec leurs recettes et leurs dépenses. Elle explique également la différence entre le compte administratif et le compte de gestion.

**2021-08 FINANCES : Approbation du Compte de Gestion 2020 du budget principal communal**

Après s'être fait présenter l'exécution du budget de la Commune de l'exercice 2020, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après s'être assuré que le Receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 Janvier au 31 Décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution du BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

La Commission des Finances ayant émis un avis favorable,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- Déclare que le compte de gestion dressé par le Receveur pour le BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL de l'exercice 2020, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, comme suit :

BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL	RÉSULTAT de CLOTURE 2019	PART AFFECTÉE à L'INVESTISSEMENT	RÉSULTAT GLOBAL de 2020	RÉSULTAT de CLOTURE 2020
Investissement	+ 864 109.11 €		- 808 557.73 €	+ 55 551.38 €
Fonctionnement	+ 36 349.86 €	+ 36 349.86 €	+ 400 592.25 €	+ 400 592.25 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 900 458.97 €</b>			<b>+ 456 143.63 €</b>

**VOTES :** 11 pour, 0 contre, 0 abstention

**Commentaires :** les élus notent que l'excédent de fonctionnement vient essentiellement d'un prêt de 450 000 € contracté par l'ancienne municipalité en décembre 2019.

#### **2021-09 FINANCES : Approbation du compte administratif 2020 du budget principal communal**

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les résultats et l'exécution de la tenue des comptes du BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL pour l'année 2020.

Conformément à la réglementation, Mme le Maire, Mme Ghislaine JOLY, sort de la salle du Conseil.

Le Maire absent, le Conseil Municipal est invité à désigner un Président avant de délibérer, afin d'adopter pour l'année 2020 le compte administratif. M. Joël RICHARD est désigné en cette qualité.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame le Receveur avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par la commune,

#### **BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL :**

- Section de Fonctionnement un excédent de clôture : **+ 400 592.25 €**
- Section d'Investissement un excédent de clôture : **+ 55 551.38 €**

**RÉSULTAT GLOBAL DE CLOTURE (excédent).....+ 456 143.63 €**

#### **Le Conseil :**

- APPROUVE à l'unanimité les résultats tels que présentés.
- CHARGE le maire-adjoint désigné de donner toute suite favorable à ce dossier, et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

**VOTES:** 10 pour, 0 contre, 0 abstention

#### **2021-10 FINANCES : Vote des taux d'imposition 2021**

Mme Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité de procéder au vote des taux d'imposition 2021 des taxes foncières (bâti et non bâti).

Elle précise :

- que la réforme du financement des collectivités locales entre en vigueur en 2021 et se traduit par la suppression de la perception du produit de taxe d'habitation sur les résidences principales (produit transféré à l'État pour achever sa suppression d'ici 2023)
- que pour les communes, la compensation de la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales est réalisée par le transfert de la part départementale du produit de foncier bâti.
- que ce transfert est réalisé par cumul du taux de foncier bâti voté en 2020 sur la commune (xx%) avec celui voté en 2020 par le département de la Savoie (11,03%)
- que ce nouveau taux formé (yy = taux commune 2020 + 11,03) représente le taux de référence de la taxe sur le foncier bâti
- que le transfert du taux départemental de TFB aux communes entraînera la perception d'un produit supplémentaire de TFB qui ne coïncidera jamais à l'euro près aux recettes de TH perdues
- qu'ainsi, des communes pourront être sur-compensées (produit de TFB transféré supérieur au produit de TH perdu) ou sous-compensées (produit de TFB transféré inférieur au produit de TH perdu)
- qu'un mécanisme de coefficient correcteur assurera la neutralité du transfert et garantira aux communes une compensation à hauteur du produit de TH perdue tout en plafonnant les effets d'aubaine à 10 000€ pour les communes sur-compensées (écrêtement au-delà de 10 000€)
- que pour que la réforme soit neutre sur les bases d'impositions, les exonérations et abattements applicables sur les bases de foncier bâti seront recalculés pour tenir compte des différences de politiques fiscales pratiquées en 2020 sur la commune et le département
- **que ce mécanisme est neutre pour les contribuables,**

- qu'il n'y a pas de taux de taxe d'habitation à voter

Pour tenir compte de la réforme précitée, il est proposé au conseil municipal de ne pas modifier la pression fiscale et de fixer les taux 2021 sur les taxes communales comme suit :

TAUX des MENAGES	ANNÉE 2020	ANNÉE 2021
Taxe Foncier Bâti	17.67 %	17.67 + 11.03 % soit 28.70 %
Taxe Foncier Non Bâti	142.57 %	142.57 %

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de FIXER les nouveaux TAUX d'IMPOSITION communaux 2021, tels que présentés, soit :  
TFB : 17.67 % + 11.03 % soit **28.70 %**  
TFNB : **142.57 %**
- Charge Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux sur l'Etat FDL 1259 COM.

**VOTES:** 11 pour, 0 contre, 0 abstention

#### 2021-11 FINANCES : Affectation des résultats 2020 sur l'exercice 2021

Le Maire donne lecture des résultats de clôture du BUDGET PRINCIPAL pour l'exercice 2020, qui seront affectés à l'investissement du budget primitif 2021.

#### BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL :

	RÉSULTATS de CLOTURE 2020
INVESTISSEMENT	+
FONCTIONNEMENT	55 551.38 €
	+
	400 592.25 €
TOTAUX	+
	<b>456 143.63 €</b>

Pour les besoins de financement de la section d'investissement 2021, **il sera donc AFFECTÉ :**

- au R001 (recettes d'investissement) le montant de l'excédent 2020 constaté : .....+ **55 551.38 €.**
- à l'article R 1068 (Recettes d'Investissement)  
Affectation de l'intégralité de l'excédent de fonctionnement 2020 soit un montant : ... + **400 592.25 €.**
- au R002 (recettes de fonctionnement) : **0 €**

**Soit un total de .....+ 456 143.63 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'affecter les résultats des Budgets de l'exercice 2020, tels que présentés.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**VOTES:** 11 pour, 0 contre, 0 abstention

#### 2021-12 FINANCES : Présentation et vote du BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL COMMUNAL 2021

**Objet : FINANCES : Présentation et vote du BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL COMMUNAL 2021.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le Budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par le conseil municipal les recettes et les dépenses d'un exercice budgétaire.

Le projet du budget primitif pour l'exercice 2021 est présenté au Conseil Municipal, comme suit :

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
11	Charges à caractère général	297 000.00 €	13	Atténuations de charges	0 €
12	Charges de personnel	263 000.00 €	70	Produits des services	87 830.00 €
14	Atténuation de produits	54 048.00 €	73	Impôts et taxes	569 995.00 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	5 000.00 €	74	Dotations et participations	139 032.00 €
65	Autres charges de gestion courantes	43 210.00 €	75	Autres produits de gestion courante	69 250.00 €
66	Charges financières	14 000.00 €	77	Produits exceptionnels	0 €
67	Charges exceptionnelles	1 000.00 €			
023	Virement à la section investissement	188 849.00 €			
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>866 107.00 €</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>866 107.00 €</b>

DÉPENSES INVESTISSEMENT				RECETTES INVESTISSEMENT		
020	Dépenses imprévues d'investissement	10 613.36 €		10222	Taxes Aménagement	18 570.00 €
10	Taxe d'aménagement	31 000.00 €		10226	FCTVA	260 000.00 €
16	Remboursement d'emprunt	285 894.27 €				
				13	Subventions d'Equipement	696 689.00 €
21	Immobilisations corporelles	30 916.00 €		21	Immobilisations corporelles	4 800.00 €
23	Immobilisations en cours	1 266 628.00 €				
26	Participations et créances					
27	Autres immobilisations financières			001	REPORT CUMULÉ INVEST EX ANT.	55 551.38 €
040	Opérations d'ordre entre sections			023	VIRT FONCT DÉGAGÉ POUR INVEST	188 849.00 €
041	Cessions patrimoniales			1068	REPORT CUMULÉ FONCT POUR INVVT	400 592.25 €
<b>TOTAUX DÉPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>1 625 051.63 €</b>		<b>TOTAUX RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>1 625 051.63 €</b>
<b>Total général des dépenses</b>		<b>2 491 158.63 €</b>		<b>Total général des recettes</b>		<b>2 491 158.63 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

**Décide :**

- **D'adopter** le Budget Primitif 2021, tel qu'il est présenté.

**VOTE** : 11 pour, 0 abstention, 0 contre

**Commentaires** : Mme le Maire donne des informations sur les différents postes importants du budget et notamment sur la création de ralentisseurs sur la RD 113 et la route des Combes, l'enfouissement de réseaux secs au Plan et à Chaucisse, la réhabilitation du presbytère de Chaucisse. Ce dernier projet appelle quelques informations complémentaires : le projet Retrouvance a été repris en partie, la réhabilitation est chiffrée à 500 000 € et des subventions entre 200 000 € et 230 000 € peuvent être espérées. Des ajustements du PIZ et du PLU sont cependant nécessaires.

**2021-13 PATRIMOINE : Appartement du bâtiment Mairie/Ecole : Renouvellement de la convention d'occupation et détermination du loyer à compter du 15 mai 2021**

Mme Le Maire informe le conseil municipal que le bail de location de l'appartement de la mairie-école arrive à son terme au 15 mai 2021 et qu'il convient de le renouveler.

L'appartement est actuellement loué à M. Jean-Michel BOURGES lequel a présenté une demande de renouvellement de son bail.

Mme Le Maire propose à M. Jean-Michel BOURGES de contractualiser ce renouvellement de location par l'établissement d'une convention d'occupation d'une durée de 3 années consécutives à compter du 15 mai 2021 allant jusqu'au 14 mai 2024.

Elle demande à l'Assemblée de déterminer le montant du loyer mensuel exigible, sachant que le contrat stipulera une actualisation annuelle sur la base de référence de l'indice IRL connu à la date de renouvellement du bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Accepte** la proposition de contrat établie au bénéfice de M. Jean-Michel BOURGES, pour une durée de 3 ans à compter du 15 mai 2021, ayant pour objet la location de l'appartement situé dans le bâtiment de la Mairie/Ecole,

**Fixe** le loyer à 466.36 euros par mois, décomposé ainsi : 396.36 € de loyer, + 70 € d'avance sur charges (estimatif de chauffage et de TEOM Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères), révisable une fois par an sur la base de l'indice IRL indice de référence des loyers du 1<sup>er</sup> trimestre 2020 soit 130.57.

**Dit que** les contrats eau et électricité restent au nom et à la charge du locataire,

**Charge** Mme le Maire de donner toute suite favorable à ce dossier et l'autorise à signer, elle ou son représentant, tous les documents s'y rapportant.

**VOTES**: 11 pour, 0 abstention, 0 contre

**2021-14 PATRIMOINE COMMUNAL Signature d'une convention d'occupation pour l'appartement de l'ancienne école de Chaucisse (à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021)**

Mme Le Maire et Mme Aurélie PERNOLLET ne prennent pas part au vote et quittent la salle ; la délibération concernant la demande de membres de leur famille.

M. Le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle au conseil municipal que l'appartement de l'ancienne école de Chaucisse était disponible à la location depuis quelques mois et qu'une demande de location a été adressée en mairie à la date du 1<sup>er</sup> mars 2021 par M. Nicolas PERNOLLET et Mme Dianaëlle DUPONT pour une location à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021.

L'appartement, situé au hameau de Chaucisse, a une superficie de 65 m<sup>2</sup> et son loyer est de 440 € mensuels, hors charges de TEOM (taxe des ordures ménagères). Ce loyer est révisable une fois par an sur la base de l'indice IRL indice de référence du 1<sup>er</sup> trimestre 2020 soit 130.57.

Les contrats d'eau et d'électricité seront transférés au nom des locataires.

M. Le 1<sup>er</sup> adjoint indique au conseil municipal qu'une convention de location peut être signée pour une durée de bail de 3 ans, renouvelable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Accepte** la proposition de contrat établie au bénéfice de M. Nicolas PERNOLLET et Mme Dianaëlle DUPONT, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, ayant pour objet la location de l'appartement situé dans l'ancienne école de Chaucisse,

**Fixe** le loyer à 440 euros par mois, hors charges de TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères), révisable une fois par an sur la base de l'indice IRL indice de référence des loyers du 1<sup>er</sup> trimestre 2020 soit 130.57.

**Dit que** les contrats eau et électricité seront au nom et à la charge du locataire,

**Charge** M. le 1<sup>er</sup> adjoint de donner toute suite favorable à ce dossier et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

**VOTES** : 09 pour, 0 contre, 0 abstention

### **2021-15 FINANCES : Demande de subvention pour la sécurisation de la RD 113**

Madame le maire informe l'assemblée que la circulation sur la RD 113, route menant au centre village reste dangereuse du fait de la trop grande vitesse de certains véhicules.

Cette route dessert de nombreuses résidences avec enfants, une école privée et le Chalet du Marteray.

Il convient donc de trouver une solution pérenne, valable en toute saison y compris l'hiver, qui permettrait de ralentir efficacement les véhicules trop rapides.

Après discussions et échanges sur le terrain avec le responsable de la Maison Technique du Département de la Savoie située à Ugine, un plan d'actions et de travaux a été défini et sera réalisé courant 2021.

Face aux coûts que cette opération va engendrer, il convient de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie.

Le montant estimé des travaux s'élève à 37 500 € HT, soit 45 000 € TTC, maîtrise d'œuvre comprise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

1 – Donne son accord pour la réalisation des travaux envisagés, destinés à sécuriser la RD 113 à l'approche du centre village,

2 – Valide le montant des travaux, maîtrise d'œuvre comprise, à 37 500 € HT, soit 45 000 € TTC.

3 – Autorise Mme le Maire ou son représentant à présenter un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie,

4- Autorise Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier,

5- Dit que les crédits sont inscrits au budget communal 2021.

6- Demande l'autorisation de commencement des travaux avant l'obtention de la subvention.

**VOTES** : 11 pour, 0 abstention, 0 contre

**Commentaires** : La question de la couleur des ralentisseurs est abordée (pour une meilleure visibilité), Mme le Maire interrogera l'entreprise SER TPR ; s'il n'y a pas de coût supplémentaire, cela peut être envisageable.

Suit une discussion sur l'emplacement d'un autre ralentisseur sur la route des Combes ; les avis sont partagés, Mme le Maire interrogera les propriétaires de La Source pour connaître leur avis.

Les élus notent qu'il y a d'autres lieux sur la commune à équiper d'un tel dispositif.

### **2021-16 FINANCES : restauration et mise en valeur intérieure de l'Eglise Saint Nicolas- Demandes de subventions**

La commune de Saint Nicolas la Chapelle a pour volonté de restaurer intégralement l'Église Saint Nicolas, patrimoine important de la commune.

Inscrit au titre des Monuments Historiques depuis 1989, l'édifice, propriété de la Commune, revêt une haute valeur patrimoniale. La préservation, la bonne conservation et la valorisation de ce patrimoine religieux sont des enjeux forts pour la commune.

Après la réalisation de travaux de confortement conséquents qui ont assurés la stabilité de l'édifice il y a une quinzaine d'années, et la restauration extérieure de l'édifice en 2020, il convient désormais d'envisager la restauration et la mise

en valeur intérieure de l'Église dont l'intégrité est aujourd'hui menacée. En effet, les maçonneries, menuiseries et décors peints ont souffert d'une couverture trop longtemps endommagée mais aussi d'attaques de xylophages particulièrement préoccupantes.

Dès l'automne 2018, la réalisation d'un diagnostic patrimonial, sanitaire et structurel en vue de la programmation de sa restauration a permis de mettre en évidence les travaux intérieurs à réaliser. Ainsi, l'opération comprendra des travaux de maçonnerie et taille de pierre, la restauration des menuiseries endommagées et des décors peints.

L'importance des travaux à réaliser nécessite un soutien tout particulier, d'autant plus que les contraintes stratégiques et financières se révèlent importantes.

La demande de subvention porte donc sur un projet estimé à 325 843,10 € maximum. Le démarrage des travaux est prévu pour le second semestre 2021 afin de pouvoir être achevé en 2022.

Au regard des ambitions du projet, et afin de générer l'effet levier nécessaire à sa juste réalisation, il convient de formuler des demandes auprès de l'État au titre de la DETR 2021, de la DRAC Auvergne – Rhône-Alpes, de la Région Auvergne – Rhône-Alpes, du Département de la Savoie, et de tout autre financeur afin de solliciter les subventions les plus importantes possibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet tel que présenté ;
- Sollicite l'autorisation de démarrer l'opération et dit l'urgence à agir afin de préserver ce patrimoine communal important,
- Autorise Mme Le Maire, ou son représentant, à solliciter l'État au titre de la DETR 2021, la DRAC Auvergne – Rhône-Alpes, la Région Auvergne – Rhône-Alpes, le Département de la Savoie, et tout autre financeurs afin d'obtenir les subventions les plus importantes possibles,
- Autorise Mme Le Maire, ou son représentant, à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à cette affaire.

**VOTES** : 11 pour, 0 abstention, 0 contre

#### **2021-17 FINANCES : requalification et valorisation du presbytère de Chaucisse - Demandes de subventions**

La Commune de Saint Nicolas la Chapelle est propriétaire du presbytère de Chaucisse. Ce patrimoine local est aujourd'hui vieillissant et présente des signes de fragilité mettant en cause son intégrité. Il convient aujourd'hui, après de nombreuses études, d'envisager sa sécurisation et sa requalification afin de le valoriser.

Véritable porte d'entrée des alpages de la Commune et d'un secteur propice aux activités de pleine nature, le presbytère pourra ainsi être valorisé en qualité de camp de base et point de départ de nombreuses randonnées. Ce lieu requalifié permettra également de favoriser le développement d'activités au sein du hameau et de redoubler son attractivité. L'importance des travaux à réaliser nécessite toutefois un soutien tout particulier, d'autant plus que les contraintes stratégiques et financières se révèlent importantes.

La demande de subvention porte donc sur un projet estimé à 500 109.68 € maximum. Le démarrage des travaux est prévu à compter de l'été 2021 afin de pouvoir être achevé au premier trimestre 2022.

Au regard des ambitions du projet, et afin de générer l'effet levier nécessaire à sa juste réalisation, il convient de formuler une demande auprès de l'État au titre de la DETR 2021, de la Région Auvergne – Rhône-Alpes, du Département de la Savoie, et de tout autre financeur afin de solliciter les subventions les plus importantes possibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet de **requalification et valorisation du Presbytère de Chaucisse** tel que présenté, pour un coût total maximum estimé à 500 109.68 € ;
- SOLLICITE le soutien de l'État au titre de la DETR 2021, de la Région Auvergne – Rhône-Alpes, du Département de la Savoie, et de tout autre financeur afin d'obtenir les aides financières les plus élevées possibles ;
  - SOLLICITE l'autorisation de commencement des travaux avant l'obtention de la subvention et DIT l'urgence à agir afin de préserver ce patrimoine communal important ;
  - AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**VOTES** : 11 pour, 0 abstention, 0 contre

#### **2021-18 PERSONNEL COMMUNAL : Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021**

Madame le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'augmentation constante des effectifs de l'école primaire et des inscriptions aux services de la cantine et du périscolaire, il convient de pérenniser ce service en créant un poste d'adjoint technique, à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, à raison de 15h45 annualisés par semaine.

Les missions afférentes à ce poste sont : surveillance des enfants durant la pause méridienne (surveillance de la cantine et durant la récréation inter service cantine) et accueil des enfants en périscolaire avant et après la classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1 - La création d'un emploi d'adjoint technique catégorie C1 en charge du périscolaire et de la surveillance durant la pause méridienne, à temps non complet, soit 15h45 annualisés par semaine à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021.
- 2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.
- 3 - D'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2021.

**VOTES** : 11 pour, 0 abstention, 0 contre

## **2021-19 PERSONNEL COMMUNAL : Instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires**

Mme Audrey MONGELLAZ ne prend pas part au vote, son époux étant concerné par la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

### **Considérant ce qui suit :**

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie A, B et C dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande de Mme le Maire et/ou pour les besoins des services publics au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires liées au déneigement donne lieu à indemnisation dans les conditions définies par le grade et l'échelon de chaque agent concerné, cela concerne les heures effectuées de jour en dehors des heures habituelles des services, les heures de nuit, le dimanche et les jours fériés.

Les heures supplémentaires ou complémentaires en dehors de la période hivernale sont compensées sous forme de repos supplémentaire.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

**Décide :**

**Article 1 :** D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants.

<b>Cadres d'emplois</b>
Rédacteurs territoriaux
Adjoint administratifs
Agent de maîtrise / Agent de maîtrise principal
Adjoint techniques
Autre

**Article 2 :** De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées en dehors de la période hivernale par l'attribution d'un repos compensateur ; les opérations de déneigement donneront lieu à une compensation financière.

**Article 3 :**

Un contrôle des heures supplémentaires est mis en place via un décompte déclaratif contrôlable.

**Article 4 :**

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal 2021.

**VOTES :** 10 pour, 0 abstention, 0 contre

**2021-20 PERSONNEL COMMUNAL : Signature d'une convention d'adhésion au service intérim du Centre de Gestion de la Savoie (Cdg 73)**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes, prévues par la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale :

- L'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- Le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- La vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

Le centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis plusieurs années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du Cdg. Elle permet un accès aux prestations du service intérim pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Ainsi, il n'est pas nécessaire pour la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque remplacement. En cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Le contrat de travail est passé entre le Cdg et l'agent mis à disposition ; la collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail. Les frais de gestion s'établissent à 6% pour le portage administratif (cas où la collectivité dispose d'un agent, le Cdg portant le contrat et assurant la gestion administrative) ou à 7.5 % pour l'intérim (cas où la collectivité charge le Cdg d'assurer la recherche du candidat et de le mettre à sa disposition).

Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention d'adhésion au service intérim.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 194 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifiée pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la convention d'adhésion au service intérim proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention d'adhésion au service intérim,
- Autorise Mme le Maire ou son représentant à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie.

**VOTES :** 11 pour, 0 abstention, 0 contre

## 2021-21 FINANCES : Tarifs du Chalet du Marteray pour l'année 2020-2021

Cette délibération annule et remplace les délibérations 2020-53 du 09 novembre 2020 et 2020-70 du 18 décembre 2020

Le Conseil Municipal décide des tarifs de location du Chalet du Marteray comme suit :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote les tarifs et conditions de location ci-dessous :

Les tarifs ci-dessous s'entendent par nuitée (hors taxe de séjour) avec couchage.

Fluides compris

### LOCATION SEMAINE et/ou WEEK-END

	Période hivernale (du 15 décembre au 15 avril)	Autres périodes (le reste de l'année)
15 à 45 personnes	35 €	25 €
<b>Pour toute réservation de 6 nuitées minimum, une réduction de 40% est appliquée</b>		

Le chalet est loué en gestion libre, il possède une capacité de 45 lits dont 1 PMR (personne à mobilité réduite)

Aucune location à moins de 15 personnes.

Les résidents (principaux et secondaires) de Saint Nicolas la Chapelle bénéficieront d'une réduction de 30% sur la location en dehors des périodes de vacances scolaires d'hiver (toutes zones confondues) sur présentation d'un justificatif (taxe foncière ou d'habitation).

Une caution de 1000 € est demandée pour toute location.

**Lors de l'état des lieux de départ, si le Chalet du Marteray n'est pas rendu propre, les heures de ménage effectuées seront prélevées sur le montant de la caution.**

### LOCATION DES SALLES (sans couchage)

Salles	Tarifs par location
Grande salle seule	300 €
Grande salle + cuisine	500 €
Petite salle + cuisine	150 €
Salle de Chaucisse	150 €

Une caution de 1000 € est demandée pour toute location.

**Lors de l'état des lieux de départ, si les salles louées n'ont pas été rendues propres, les heures de ménage effectuées seront prélevées sur le montant de la caution.**

Pour les résidents (principaux et secondaires) de Saint-Nicolas la Chapelle, une réduction de 30% est accordée sur une location en dehors des périodes de vacances scolaires hivernales (toutes zones confondues) sur présentation d'un justificatif (taxe foncière, taxe d'habitation).

Les associations de Saint Nicolas la Chapelle disposeront d'une gratuité par année (salles et cuisine uniquement), puis bénéficieront d'une réduction de 30%, hors périodes des vacances scolaires (toutes zones confondues) pour les demandes de locations suivantes.

Un calendrier des réunions envisagées sera demandé aux associations en début d'année.

L'école de Saint Nicolas la Chapelle, l'association des Anciens Combattants de Saint Nicolas la Chapelle, le SDIS du Val d'Arly et l'Association Vivre en Val d'Arly bénéficieront d'une gratuité pour toutes leurs activités ou animations.

Un calendrier de leurs réunions ou activités sera demandée en début d'année.

**VOTES** : 11 pour, 0 abstention, 0 contre

**Commentaires** : Cette nouvelle délibération vise à assurer la gratuité pour les animations de l'association Vivre en Val d'Arly

## 2021-22 AGRICULTURE : Demande de subvention au titre du PPT (Plan Pastoral Territorial) pour l'alpage des Avenières / Esselières

Mme le Maire expose que l'alpage des Avenières/ Esselières est aujourd'hui pâturé par un troupeau de 35 vaches laitières. Le lait est livré à la coopérative laitière de Flumet. L'abreuvement du troupeau est en partie assuré par une source partagée par l'alpagiste et une activité de restauration. Le changement du contexte climatique (réchauffement) induit des modifications dans le fonctionnement de la source, pouvant conduire à la nécessité pour l'éleveur de voyager de l'eau pour alimenter son troupeau.

La commune en concertation avec l'alpagiste souhaite installer un second réservoir de stockage d'eau pour sécuriser le fonctionnement de l'alpage et éviter le transport de citernes d'eau.

Le coût des travaux projeté est de : 25 000 € HT maximum (estimatif en cours).

Pour l'accompagner dans ce projet, la commune s'adjoindra en tant qu'assistance à maîtrise d'ouvrage l'appui de la Société d'Economie Alpestre de la Savoie, service pastoral du département.

Après validation et définition du montant éligible retenu par le comité de pilotage, ces travaux ainsi que la mission d'assistance peuvent être financés à hauteur de 70 % du montant HT des travaux dans le cadre du dispositif appelé Plan Pastoral Territorial du Beaufortain, Val d'Arly et Grand Arc. Ce dispositif est un dispositif de financement porté par l'agglomération Arlysère et financé par la Région et par l'Europe (FEADER).

Les faits étant exposés, le conseil municipal, après délibération, valide le projet et autorise :

- Mme le maire à effectuer une demande de financement auprès du PPT pour mobiliser des crédits régionaux et européens (FEADER) ainsi que autres crédits mobilisables par ailleurs,
- Mme le maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation de ce dossier,
- Sollicite l'autorisation de commencement de travaux avant l'obtention de la subvention,
- Dit que les crédits sont prévus au budget communal 2021.

**VOTES** : 11 pour, 0 abstention, 0 contre

**Commentaires** : J. RICHARD indique que notre projet est retenu et qu'il sera instruite en mai ou juin 2021.

### 2021-23 Voirie : Régularisation de la route des Avenières, déclassement d'une partie du chemin rural (partie amont) et cession d'échange

Mme Le Maire informe le conseil municipal que la route des Avenières est en partie régularisée ; elle ne suit plus que partiellement l'ancien chemin rural des Avenières.

Cet ancien chemin n'est pas carté, n'est plus utilisé comme tel et n'est pas référencé parmi les sentiers de randonnées de la Communauté d'Agglomération Arlysère. Il traverse des propriétés privées.

Il convient donc de régulariser par un acte administratif le déclassement de certaines portions du chemin rural. D'autre part, l'emprise de la route actuelle des Avenières est encore propriété de M. Rémi BALMAND et un échange de parcelles avec la commune est donc nécessaire pour régulariser la situation. Cession et échange sont estimés à 1€ symbolique ; la valeur minime de la somme n'appellera pas de recouvrement de recettes et de règlement.

Sur sa partie amont, le chemin rural traverse la propriété de M. Rémi BALMAND sur les parcelles B 1568 – B 1570 – B 1571 – B 1572 – B 2889 – B 2891.

La route est assise sur les parcelles B 1568 (partie pour soit 241 m<sup>2</sup> + 42 m<sup>2</sup>), B 1570 (partie pour 229 m<sup>2</sup>) et B 1571 (partie pour 386 m<sup>2</sup>) et B 1572 partie pour 925 m<sup>2</sup>), ces surfaces sont donc à céder à la commune, laquelle cède à M. Rémi BALMAND des surfaces de terrain issues du domaine public (Ancien chemin) DP partie pour 296 m<sup>2</sup> et DP partie pour 135 m<sup>2</sup>.

Un acte administratif sera rédigé par un cabinet de géomètre expert afin de régulariser la situation.

Au regard de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, le déclassement de ce chemin rural est dispensé de la tenue d'une enquête publique et peut être acté par une délibération du conseil municipal.

Cette procédure a débuté en 2019 mais n'est pas clôturée à ce jour.

Mme le Maire porte à connaissance le tableau récapitulatif :

ETAT PARCELLAIRE									
Cadastre origine		Emprise conservée par R. BALMAND		Cession au domaine public		Emprise de l'ancien chemin cédée à R. BALMAND		Emprise de l'ancien chemin conservée par la commune	
B 1568	71a80	B 2880	68a97	B 2879	2a41	B 2889	2a96	B 2890	0a27
B 1570	20a40	B 2883	18a29	B 2881	0a42	B 2891	1a35		
B 1571	19a35	B 2885	15a11	B 2882	2a29				
B 1572	2ha41a75	B 2886	1ha75a03	B 2884	3a86				
B -DP	4a56	B 2888	57a87	B 2887	9a25				
<b>TOTAL</b>	<b>3ha57a86</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3ha35a27</b>	<b>TOTAL</b>	<b>18a23</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4a29</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0a27</b>

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire décide,

- D'accepter le principe de déclassement du chemin rural des Avenières dans sa partie amont traversant la propriété de l'indivision M. Rémi BALMAND,
- Accepte les échanges de parcelles entre l'indivision Rémi BALMAND et la commune,
- Autorise Mme Le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- Dit que les frais d'acte administratif seront pris en charge par la commune,

- Dit que les crédits sont inscrits au budget communal 2021

**VOTES** : 11 pour, 0 abstention, 0 contre

### 2021-24 Voirie : Régularisation de la route des Avenières, déclassement d'une partie du chemin rural (partie aval) et cession d'échange

Mme Le Maire informe le conseil municipal que la route des Avenières est en partie régularisée ; elle ne suit plus que partiellement l'ancien chemin rural des Avenières.

Cet ancien chemin n'est pas carté, n'est plus utilisé comme tel et n'est pas référencé parmi les sentiers de randonnées de la Communauté d'Agglomération Arlysère. Il traverse des propriétés privées.

Il convient donc de régulariser par un acte administratif le déclassement de certaines portions du chemin rural. D'autre part, l'emprise de la route actuelle des Avenières est encore propriété de l'indivision BALMAND Marcel et Marie-Noëlle et un échange de parcelles avec la commune est donc nécessaire pour régulariser la situation. Cession et échange sont estimés à 1 € symbolique ; la valeur minimale de la somme n'appellera pas de recouvrement et de règlement.

Sur sa partie amont, le chemin rural traverse la propriété de l'indivision M. Marcel BALMAND et Mme Marie-Noëlle BALMAND sur les parcelles B 7 – B 1926 – B 2027.

La route est assise sur les parcelles B 7 (pour partie soit 780 m<sup>2</sup>), B 1926 (partie pour 2098 m<sup>2</sup>) et B 2027 (partie pour 770 m<sup>2</sup>) ; ces surfaces sont donc à céder à la commune laquelle céder l'emprise du chemin délaissé : parcelle nouvelle issue du domaine public pour 1a.91.

Un acte administratif sera rédigé par un cabinet de géomètre expert afin de régulariser la situation.

Au regard de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, le déclassement de ce chemin rural est dispensé de la tenue d'une enquête publique et peut être acté par une délibération du conseil municipal.

Cette procédure a débuté en 2019 mais n'est pas clôturée à ce jour.

Mme Le Maire porte à connaissance le tableau récapitulatif :

Cadastre origine		Emprise conservée par l'indivision BALMAND		Cession au domaine public		Emprise de l'ancien chemin cédée à l'indivision BALMAND	
B 7	1ha21a95	B 2865	17a05	B 2866	7a80		
B 1926	4ha51a95	B 2867	97a10	B 2869	20a98		
B 2027	1ha69a20	B 2868	2ha32a02	B 2872	7a70		
		B 2870	1ha99a23				
		B 2871	2ha60a20				
B -DP	1a91	B 2873	1a30			B-DP	1a91
<b>TOTAL 7ha43a10</b>		<b>TOTAL 7ha06a90</b>		<b>TOTAL 36a48</b>		<b>TOTAL 1a91</b>	

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire décide,

- D'accepter le principe de déclassement du chemin rural des Avenières dans sa partie amont traversant la propriété de l'indivision M. Marcel BALMAND et Marie-Noëlle BALMAND,
- Accepte les échanges de parcelles entre l'indivision Marcel BALMAND et Marie-Noëlle BALMAND et la commune,
- Autorise Mme Le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- Dit que les frais d'acte administratif seront pris en charge par la commune,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget communal 2021

**VOTES** : 11 pour, 0 abstention, 0 contre

### 2021-25 ENERGIE : Enfouissement des réseaux d'électricité BT, d'éclairage public et de télécommunication, Secteur Le Plan

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants sous la maîtrise d'ouvrage du SDES, auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux de télécommunication.

L'opération est située secteur Le Plan réseau BT (300 ml).

Madame le Maire fait part du courrier du SDES du 28 septembre 2016 concernant sa compétence régaliennne, à savoir la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité HTA et BT existant, réseau exploité par ENEDIS dans le cadre de la convention de concession passée avec le SDES.

Madame le Maire souhaite que la commune confie au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux de télécommunication sur cette opération.

Le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération en missionnant un maître d'œuvre et entreprise, sélectionnés préalablement dans le cadre de marchés accord cadre.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux), s'élève à **83 032,97 € TTC**, avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à **46 761,86 €**, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré :

- 1) **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2021 de la commune ;
- 2) **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;
- 3) **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mandat valant convention financière afin de confier au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération ;

**VOTES** : 11 pour, 0 abstention, 0 contre

### **2021-26 ENERGIE : Enfouissement des réseaux d'électricité BT, d'éclairage public et de télécommunication, Secteur Chaucisse**

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants sous la maîtrise d'ouvrage du SDES, auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux de télécommunication.

L'opération est située secteur Hameau de Chaucisse BT (300 ml).

Madame Le Maire fait part du courrier du SDES du 28 septembre 2016 concernant sa compétence régaliennne, à savoir la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité HTA et BT existant, réseau exploité par ENEDIS dans le cadre de la convention de concession passée avec le SDES.

Madame Le Maire souhaite que la commune confie au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération.

Le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération en missionnant un maître d'œuvre et entreprise, sélectionnés préalablement dans le cadre de marchés accord cadre.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux), s'élève à 123 563.82 € TTC, avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à 70 266.90 €, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe. Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire, et en avoir délibéré :

- 1/ S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2021 de la commune ;
- 2/ Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), ainsi que tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;
- 3/ Autorise Madame Le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mandat valant convention financière afin de confier au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération ;
- 4/ Accepte de transférer au SDES l'intégralité des CEE générés par l'opération susvisées

**VOTES** : 11 pour, 0 abstention, 0 contre

### **2021-27 ADRESSAGE : Complète les délibérations 2018-47 du 02 octobre 2018 et 2020-71 du 18 décembre 2020**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la précédente municipalité avait lancé l'adressage des rues et places publiques de Saint Nicolas la Chapelle.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, il convient de faciliter le repérage, l'accès aux services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles, et de procéder à leur numérotation.

Toutefois, des erreurs manifestes de dénomination de routes et de chemins doivent être corrigées.

La délibération 2020-71 modifiait certaines appellations ; il convient à présent, pour clore ce dossier, de finaliser les dernières rectifications établies en collaboration avec le partenaire de la commune La Poste comme suit :

- L'adresse de l'alpage communal des Mouilles devient 1350 Route de la Soif,
- L'adresse de l'alpage communal des Stallets devient 1714 Route des Stallets
- L'adresse de l'alpage communal de Bogneuve devient 274 Route des Stallets,
- L'appellation le chemin des Mourets est remplacée par le chemin de Steurcet,
- L'appellation le chemin de la centrale est remplacé par le chemin de l'Arrondine,
- L'appellation le chemin des Montagnes est remplacé l'appellation Route des Montagnes.

## SECTEUR DU VIVIER

Compte-tenu de la création de la ZAC, le Vivier se découpe en plusieurs voies qu'il est obligatoire de renommer avec des appellations différentes. Après échanges avec les riverains concernés et afin de conserver au lieu-dit le Vivier son appellation d'origine, il est décidé que :

- Le chemin du Vivier devient Impasse de la Ferme du Vivier (départ du chemin de Mme CHAREYRON jusqu'à l'entreprise Michel JOLY Charpente) ;
- Le chemin du Vivier devient le Chemin du Vivier d'en Haut (derrière le garage du Marteray et l'arrière de l'habitation OUVRIER-BUFFET) au n° 148 ;
- Le chemin du Vivier devient le Chemin du Vivier d'en Bas pour :
  - \* La station essence au n° 204, Chemin du Vivier d'en Bas, Le Vivier ;
  - \* Le garage du Marteray au n° 253, Chemin du Vivier d'en Bas, Le Vivier ;
  - \* Le bureau du garage du Marteray au n° 348, Chemin du Vivier d'en Bas, Le Vivier ;
  - \* Dans le même bâtiment, l'entrée commune des appartements porte désormais le n° 321, Chemin du Vivier d'en Bas, Le Vivier ;
  - \* L'ancien hôtel du Vivier aura désormais les adresses 379 et 383 Chemin du Vivier d'en Bas, Le Vivier.
- L'impasse des Fleurs dessert les 4 petits chalets (portant tous des noms de fleurs) à l'arrière de la maison/garage OUVRIER-BUFFET ; chaque chalet aura son numéro : 28, 48, 58 et 68.

Le Conseil Municipal, après lecture faite des modifications et après en avoir délibéré,

- Approuve les modifications apportées et présentées ci-dessus,
- Décide de valider les modifications et les nouvelles numérotations à venir et le nouveau tableau des voies répertoriées ci-joint,
- Autorise Mme Le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous documents afférents au dossier.

**VOTES** : 11 pour, 0 abstention, 0 contre

## POINTS DIVERS

- **EGLISE** :
- **Fonctionnement du clocher** : Afin de pérenniser le bon fonctionnement des cloches en toute occasion de la vie des Colatins, un groupe de volontaires a été constitué. Une formation du fonctionnement des clochers de Saint Nicolas et Chaucisse sera assurée par l'entreprise PACCARD le lundi 12 avril 2021. Un arrêté municipal autorisant l'accès aux clochers à ce groupe de personnes sera rédigé et publié. C'est Nicolas GERFAUD-VALENTIN qui prendra les commandes de ce groupe. Une question se pose aux élus : doit-on laisser l'église fermée ou ouverte à tout visiteur en limitant cependant l'accès par l'installation d'une grille légère (prix devis de 500 €) qui serait fixée au niveau des derniers bancs ? (afin d'éviter des problèmes de vol et/ou de vandalisme). Cette grille permettrait une ventilation quotidienne et aux visiteurs d'entrer partiellement dans l'église. Les élus sont partagés, aucune décision n'est actée. A.VASSART-BRANDON demande s'il serait possible d'organiser des conférences dans l'église. En effet, cette question a été abordée lors d'un atelier « stratégie touristique » organisé par l'OTI de Flumet/Saint Nicolas la Chapelle (conférences sur des thèmes « patrimoine », « faune et flore » par ex) ; ceci afin d'offrir aux touristes une animation supplémentaire. Les autres élus sont réservés, car une église reste un site religieux avant tout. Mme Le Maire n'est pas pour ce type d'animations dans l'église et rappelle que c'est le comité paroissial de Megève qui décide des animations en fonction de leur caractère religieux. **Réception Chantier de l'église** : Mme le Maire rappelle aux élus la date du lundi 12 avril 2021. L'année 2021 sera une année sans travaux, cela permettra aux Colatins de revenir dans leur église et aux élus de préparer le chantier de restauration des fresques envisagé pour 2022.
- **PRESBYTERE de CHAUCISSE** : Sa réhabilitation débutera très vite basée en partie sur le projet Retrouvance de 2009. Le chantier sera suivi par Mme le Maire et les adjoints afin de limiter les coûts de maîtrise d'œuvre. Beaucoup de travaux seront réalisés par des bénévoles. La première étape sera de consolider l'avant de la bâtisse par l'installation de pieux. Le dossier rénovation est soutenu par l'association ASPEC (Association pour la Sauvegarde de l'Eglise et du Presbytère de Chaucisse) qui mènera des actions pour aider au financement. Arlysère est favorable à ce projet à visée d'accueil touristique. Une salle hors sac, un mini-musée, une salle de réunion peuvent être envisagés en rez de chaussée, l'étage serait consacré à de l'accueil hébergement.

A. VASSART-BRANDON mentionne l'activité des Anes Ravis qui proposent des randonnées avec des ânes et nuit dans des gîtes. Le presbytère de Chaucisse pourrait servir d'étape.

- **ASSOCIATIONS** : Mme le Maire informe les élus des rencontres déjà organisées avec les associations locales. Toutes n'ont pas encore été reçues mais cela ne devrait pas tarder. Leur venue est indispensable pour le versement d'une éventuelle subvention.
- **PRÉSENCE DU LOUP** : Un administré a signalé en mairie la présence d'un loup près de sa ferme ; les instances préfectorales en ont été informées. En parallèle, un collectif de 4 agricultrices du Val d'Arly a signifié aux mêmes services leurs craintes pour leur troupeau durant la prochaine saison d'estive. Aucune action contre le loup n'a été menée jusqu'à présent.
- **ALPAGE** : La famille PAGET (GAEC VAL MONT BLANC) sollicite l'autorisation de la commune d'installer des cochons sur l'alpage de Boegneuve dès l'été 2021. Les élus ne sont pas opposés au projet sous certaines conditions cependant (matériaux de l'abri, nombre de cochons à limiter, avenant à la convention actuelle, ...). Un rendez-vous avec le GAEC de la famille PAGET sera prévu très vite.

Fin de l'ordre du jour et des points divers à 00h15.  
Mme le Maire clôt la séance.

Mme le Maire,  
Ghislaine JOLY

